

**Question avec demande de réponse écrite E-001400/2018
à la Commission**

Article 130 du règlement

Barbara Spinelli (GUE/NGL), Beatriz Becerra Basterrechea (ALDE), Tanja Fajon (S&D), Maria Grapini (S&D), Maria Gabriela Zoană (S&D), Tokia Saïfi (PPE), Pina Picierno (S&D), Neoklis Sylikiotis (GUE/NGL), Takis Hadjigeorgiou (GUE/NGL), Maite Pagazaurtundúa Ruiz (ALDE), Sergio Gaetano Cofferati (S&D), Mercedes Bresso (S&D), Silvia Costa (S&D), Bart Staes (Verts/ALE), Marlene Mizzi (S&D), Malin Björk (GUE/NGL), Carlos Coelho (PPE), Ramón Luis Valcárcel Siso (PPE), Antonio López-Istúriz White (PPE), Anna Hedh (S&D), Marita Ulvskog (S&D), Jytte Guteland (S&D), Jens Nilsson (S&D), Wajid Khan (S&D), Luigi Morgano (S&D), Javier Nart (ALDE), Ana Gomes (S&D), Gérard Deprez (ALDE), Izaskun Bilbao Barandica (ALDE), Curzio Maltese (GUE/NGL), João Pimenta Lopes (GUE/NGL), João Ferreira (GUE/NGL), Viliija Blinkevičiūtė (S&D), Nikolaos Chountis (GUE/NGL), Molly Scott Cato (Verts/ALE), Javier Couso Permuy (GUE/NGL), Michaela Šojdrová (PPE), Petras Auštrevičius (ALDE), Julie Ward (S&D), Merja Kyllönen (GUE/NGL), Nathalie Griesbeck (ALDE), Jean Lambert (Verts/ALE), Barbara Lochbihler (Verts/ALE), Tania González Peñas (GUE/NGL), Marisa Matias (GUE/NGL), Claude Turmes (Verts/ALE), Dietmar Köster (S&D), Claude Moraes (S&D), Eva Joly (Verts/ALE), Soraya Post (S&D), Benedek Jávor (Verts/ALE), Hilde Vautmans (ALDE), Monika Beňová (S&D), Miguel Urbán Crespo (GUE/NGL), Elly Schlein (S&D), Ernest Urtsun (Verts/ALE), Bodil Valero (Verts/ALE), António Marinho e Pinto (ALDE), Helmut Scholz (GUE/NGL), Kostas Chrysogonos (GUE/NGL), Jordi Solé (Verts/ALE), Sirpa Pietikäinen (PPE), Martina Anderson (GUE/NGL), Stefan Eck (GUE/NGL), Sophia in 't Veld (ALDE), Josef Weidenholzer (S&D), Nessa Childers (S&D), Olle Ludvigsson (S&D), Anna Maria Corazza Bildt (PPE) et Caterina Chinnici (S&D)

Objet: Rétention d'enfants non accompagnés dans des cellules de commissariats de police en Grèce

Human Rights Watch indique qu'en Grèce, 54 enfants non accompagnés se trouvaient encore, à la fin du mois de décembre 2017, dans des cellules de commissariats de police ou dans des centres de rétention d'étrangers.¹ Leur étude a montré que ces «enfants vivaient dans des conditions insalubres, souvent avec des adultes qui leur sont étrangers» et pouvaient «être victimes d'abus et de mauvais traitements de la part de la police».

La rétention d'enfants est contraire au droit international relatif aux droits de l'homme², comme cela a également été indiqué par le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, le Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant et le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'article 6 du règlement (UE) n° 604/2013 prévoit que les États membres coopèrent étroitement entre eux, tiennent dûment compte des possibilités de regroupement familial et, dans le cas des mineurs non accompagnés, «prennent dès que possible les mesures nécessaires pour identifier les membres de la famille, les frères et sœurs ou les proches du mineur non accompagné sur le territoire des États membres».

¹ Selon HRW ainsi que plusieurs études, dont un rapport élaboré à la demande de la Commission, la rétention a une grave incidence à long terme sur les enfants, y compris des «préjudices à leur développement, de l'anxiété, de la dépression, du stress post-traumatique et des pertes de mémoire»: <http://odysseus-network.eu/wp-content/uploads/2015/02/FINAL-REPORT-Alternatives-to-detention-in-the-EU.pdf>
<https://www.hrw.org/news/2018/01/23/asylum-seeking-kids-locked-greece>
<http://www.unhcr.org/58a458eb4>

² Assemblée générale des Nations unies, Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants: résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 octobre 2016, A/RES/71/1, «Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, (...) chercherons également des mesures de substitution à la détention pendant que ces évaluations seront en cours.» <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=57fe27214> - Observation générale no 21 (2017) du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant concernant les enfants des rues – voir point 44 «La privation de liberté, par exemple dans des cellules de détention ou des centres fermés, ne constitue jamais une forme de protection.»

La Commission est-elle au fait de cette situation et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-elle prendre pour soutenir des mesures autres que la détention, afin d'accélérer le regroupement familial à partir de la Grèce avec la famille et de procéder à la relocalisation, en toute sécurité, des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, même s'ils n'ont pas de liens familiaux?